

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

M. Poisson, Mme Dalloz, M. Le Mèner et M. Straumann

ARTICLE 3

Après le mot :

« arrondi »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le cas échéant à l'unité supérieure. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement arithmétique.